

005-210501078-20230525-38_2023-DE
Reçu le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 19/05/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt cinq mai à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Pascale KOLLER donne procuration à Estelle ARNAUD

Absent non représenté non excusé : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

APPARTEMENT COMMUNAL COMBLES ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU COTE EST

Contrat de location

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant la création de 2 appartements neufs non meublés sous les combles de l'ancienne école du chef lieu ;

Il est proposé de procéder à la location de l'appartement côté est ;
Plusieurs candidats ont été rencontrés ;

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.
Lecture est donné du projet de contrat de location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le contrat de location établi par Madame Le Maire ;

Décide de retenir la candidature de Capucine CHEVALLIER ;

Autorise Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 01 juin 2023 aux conditions fixées par le projet de contrat avec Capucine CHEVALLIER ;

Autorise Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 31 mai 2023

De la publication le 31 mai 2023

Fait à Puy Saint André le 25 mai 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

